

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Golden Moor Inc.

Interdit à Golden Moor Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 août 2013 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 14 janvier 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0006

6.5.2 Révocations d'interdiction

OmniArch Capital Corporation

Vu la décision n° 2013-PDG-0008, rendue le 17 janvier 2013, interdisant à OmniArch Capital Corporation (la « société »), à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs de la société, au motif que celle-ci avait omis de déposer une notice d'offre conforme aux conditions et modalités prévues à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi ») et au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »);

Vu la décision n° 2013-PDG-0148, rendue le 9 septembre 2013, accordant une levée partielle de l'interdiction de façon à permettre à la société d'effectuer les opérations sur valeurs nécessaires pour réaliser l'offre de résolution (l'« offre de résolution ») présentée par la société aux investisseurs qui ont acquis des obligations à revenu fixe garanties de la société après le 11 avril 2011;

Vu la demande de la société en date du 26 septembre 2013 visant à faire révoquer l'interdiction d'opérations sur valeurs prononcée par la décision n° 2013-PDG-0008;

Vu les déclarations suivantes de la société :

- la société a déposé la notice d'offre conforme aux conditions et modalités prévues à la Loi et au Règlement 45-106;
- elle a transmis la notice d'offre aux investisseurs qui ont acquis des obligations à revenu fixe garanties de la société après le 11 avril 2011 et leur a offert le droit de résolution pour leur investissement;
- elle a résolu les investissements conformément aux termes de l'offre de résolution;
- elle a déposé tous les documents requis par le Règlement 45-106;

Vu les articles 265 et 267 de la Loi.

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers révoque la décision n° 2013-PDG-0008 adressée à la société, à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne effectuant les opérations sur les valeurs de la société.

Fait le 15 janvier 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général

Décision n°: 2014-PDG-0004